

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 8 février 2023**

Numéro Délibération	04/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération	Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural - Actualisation et adoption du règlement attributif
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET - M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART - Mme Bérange VALLES - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Géraldine GROLIER - Mme Sophie BELLOCSCHWEYER - Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Naïl AOURRAË - M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE - M. Frédéric SARROUY - Mme Valérie BONIOL ALDIE.

**Représentés :** Mme Catherine ITIER - Pouvoir à Mme Pascale LOCK

**Excusés :** M. Lionel ESPEROU

**Absents :** M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON** a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

La commune de Vendargues a pour objectif de préserver, améliorer et mettre en valeur son patrimoine, notamment dans son centre ancien.

Face au risque de banalisation des éléments de patrimoine ou de réalisation de travaux inappropriés, il convient de soutenir les rénovations de qualité.

Aussi, la ville a décidé d'apporter son aide financière aux propriétaires qui s'inscrivent dans une démarche patrimoniale.

Instaurée en 2009, l'aide communale au ravalement de façade vise à concentrer les efforts sur un périmètre restreint pour obtenir un résultat susceptible de changer l'image du centre-ville.

Je vous invite à poursuivre cette action en actualisant les règles d'attribution des subventions accordées et en augmentant le taux et le plafond d'aide, notamment pour les travaux ayant recours à une technique traditionnelle.

Pour ce faire, je vous propose d'adopter un nouveau règlement dont le projet, joint aux présentes, a été présenté à la commission d'urbanisme dans sa séance du 19 janvier 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- o Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- o Mise en ligne

Je vous demande :

- d'adopter ce règlement attributif d'aide financière ainsi que les conditions d'attribution qu'il prévoit,
- de rappeler que le conseil municipal sera invité à se prononcer sur les attributions financières individuelles, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée au Budget, chapitre 204.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne